

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Boralex inc.	31 août 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario - Saskatchewan - Manitoba - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Fonds de revenu de biens durables O'Leary	31 août 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario - Saskatchewan - Manitoba - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Innergex énergie renouvelable inc.	27 août 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario - Saskatchewan - Manitoba - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Allied Properties Real Estate Investment	1 ^{er} septembre 2010	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Trust		
Fiducie de titres de capital HBanc	1 ^{er} septembre 2010	Ontario
First Capital Realty Inc.	30 août 2010	Ontario
Fonds RBC	31 août 2010	Ontario
Fonds d'obligations à revenu mensuel RBC		
Fonds d'obligations à rendement élevé RBC		
GMIIncome & Growth Fund	27 août 2010	Alberta
Groupe de Fonds Excel	31 août 2010	Ontario
Fonds des marchés émergents Excel		
Fonds de titres de créance ME Excel		
Fonds de revenu avantages fiscaux ME Excel		
Société en commandite accréditive Pathway 2010-II	27 août 2010	Ontario
Société en commandite de Ressources CMP 2010 II	30 août 2010	Ontario
Société Financière Manuvie	30 août 2010	Ontario
Star Portfolio Corp.	31 août 2010	Ontario
Total Capital Canada Ltd.	30 août 2010	Alberta
Total Capital S.A.	30 août 2010	Alberta
Union Gas Limited	30 août 2010	Ontario
Westcoast Energy Inc.	30 août 2010	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont

réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
LAB Recherche Inc.	30 août 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario - Saskatchewan - Manitoba - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Corporation minière Alexis	26 août 2010	Ontario
Discovery 2010 Flow-Through Limited Partnership	27 août 2010	Alberta
Fiducie carte de crédit or	31 août 2010	Ontario
Fonds communs de placement Integra	27 août 2010	Ontario
Fonds équilibré Integra		
Fonds d'obligations Integra		
Fonds canadien valeur et croissance Integra		
Fonds d'actions internationales Integra		
Fonds de placement à court terme Integra		
Fonds américain valeur et croissance Integra		
Fonds d'actions américaines de base Analytic		
Fonds d'actions internationales de base Acadian		
Fonds d'actions mondiales Integra Newton		
Fonds mutuels Sceptre	26 août 2010	Ontario
Fonds de revenu et de croissance Sceptre		
Fonds d'obligations Sceptre		
Fonds de revenu élevé Sceptre		
Fonds d'actions canadiennes Sceptre		
Fonds d'actions de croissance Sceptre		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'actions américaines Sceptre		
Fonds d'actions mondiales Sceptre		
Fonds du marché monétaire Sceptre		
Fonds d'actions canadiennes à forte capitalisation Sceptre		
Fonds Scotia	27 août 2010	Ontario
Fonds Scotia d'obligations à court terme		
Fonds Scotia	27 août 2010	Ontario
Fonds Scotia équilibré mondial		
Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens		
Fonds Scotia de dividendes mondiaux		
Portefeuille de revenu diversifié Partenaires Scotia		
Fonds tactique de rendement NordOuest	27 août 2010	Ontario
Régime Fiduciaire d'ÉpargneÉtudes Global	1 ^{er} septembre 2010	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Banque de Montréal	1 ^{er} septembre 2010	Ontario
Famille de Fonds d'investissements Criterion	1 ^{er} septembre 2010	Ontario
Criterion Diversified Commodities Currency		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Hedged Fund		
Fonds NordOuest	27 août 2010	Ontario
<p>Fonds du marché monétaire PNE</p> <p>Fonds d'obligations canadiennes PNE</p> <p>Fonds équilibré Éthique</p> <p>Fonds de dividendes canadiens Éthique</p> <p>Fonds croissance Éthique</p> <p>Fonds Spécialisé d'actions Éthique</p> <p>Fonds multistratégique américain Éthique</p> <p>Fonds de dividendes mondial Éthique</p> <p>Fonds d'actions mondiales Éthique</p> <p>Fonds d'actions internationales Éthique</p> <p>Portefeuille Éthique Sélect conservateur</p> <p>Portefeuille Éthique Sélect équilibré canadien</p> <p>Portefeuille Éthique Sélect croissance canadienne</p> <p>Portefeuille Éthique Sélect équilibré mondial</p> <p>Portefeuille Éthique Sélect croissance mondiale</p> <p>Fonds de dividendes canadiens NordOuest</p> <p>Fonds d'actions canadiennes NordOuest</p> <p>Fonds croissance et revenu NordOuest</p> <p>Fonds d'actions mondiales NordOuest</p> <p>Fonds d'actions américaines NordOuest</p> <p>Fonds EAEO NordOuest</p> <p>Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé</p> <p>NordOuest</p> <p>Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest</p> <p>Fonds Spécialisé d'actions NordOuest</p> <p>Fonds Spécialisé croissance NordOuest inc.</p> <p>Fonds Spécialisé d'innovations NordOuest</p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille NordOuest Sélect conservateur Portefeuille NordOuest Sélect équilibré canadien Portefeuille NordOuest Sélect croissance canadienne Portefeuille NordOuest Sélect équilibré mondial Portefeuille NordOuest Sélect croissance mondiale Portefeuille NordOuest Sélect croissance mondiale maximale		
Fonds SEI Fonds d'actions canadiennes Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes Fonds d'actions de grandes sociétés américaines Fonds d'actions de petites sociétés américaines Fonds d'actions EAEO Fonds d'actions marchés émergents Fonds canadien à revenu fixe Fonds d'obligations à long terme Fonds d'obligations à rendement réel Fonds d'obligations à court terme Fonds synthétique international Fonds synthétique de forte capitalisation américaine Fonds d'obligations mondiales à rendement accru Fonds d'obligations américaines à haut rendement	2 septembre 2010	Ontario
Fonds SEI	2 septembre 2010	Ontario
Fonds indiciel de contrats à terme		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Groupe de Fonds AIC Fonds de gestion d'actif mondial Manuvie (auparavant Fonds universel de gestion d'actifs AIC) Fonds de titres canadiens Manuvie (auparavant Fonds d'actions canadiennes AIC) Fonds de petite à moyenne capitalisation américain Manuvie (auparavant Fonds de petites et moyennes capitalisations américaines AIC) Fonds équilibré Manuvie (auparavant Fonds équilibré canadien AIC) Fonds équilibré mondial Manuvie (auparavant Fonds équilibré universel AIC) Fonds de revenus de dividendes Manuvie (auparavant Fonds de revenus de dividendes AIC) Fonds à revenu fixe mondial Manuvie (auparavant Fonds universel à revenu fixe AIC) Fonds d'obligations mondial Manuvie (auparavant Fonds obligations universelles AIC) Fonds du marché monétaire canadien Manuvie (auparavant Fonds marché monétaire AIC) Portefeuille de revenu Leaders Manuvie (auparavant Portefeuille Leaders de valeur à revenu) Fonds du marché monétaire américain Manuvie (auparavant Fonds marché monétaire américain AIC)	27 août 2010	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Artis Real Estate Investment Trust	25 août 2010	19 août 2010
Barclays Bank PLC	30 août 2010	14 novembre 2008
Card II Trust	17 août 2010	26 avril 2010
Fonds de placement immobilier RioCan	1 ^{er} septembre 2010	6 juillet 2010

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
A5 Laboratories Inc.	2010-06-07	250 000 actions ordinaires	171 275 \$	0	1	2.3
Afri-Can, Société des minéraux marins	2010-08-16	15 000 000 d'unités	1 200 000 \$	14	10	2.3 / 2.10
Altentech Power Inc.	2010-07-19	649 339 actions ordinaires	210 395 \$	25	2	2.3 / 2.5
Arizona Acquisition Fund Inc.	2010-08-19	15 867 actions ordinaires	1 587 \$	1	31	2.3 / 2.9
Arizona Capital Fund Inc.	2010-08-19	15 867 obligations	1 586 700 \$	1	31	2.3 / 2.9
CDR Minerals Inc.	2007-08-27 au 2010-05-17	31 700 708 actions ordinaires	7 641 989 \$	4	39	2.3
Coastport Capital Inc.	2010-08-19	14 257 184 unités	2 138 578 \$	2	42	2.3 / 2.5
Exploration First Gold inc.	2010-08-16	1 000 000 d'actions ordinaires	245 000 \$	3	0	2.13
Exploration Orbite V.S.P.A. Inc.	2010-08-13	4 700 000 actions catégorie A et 2 350 000 bons de souscription	705 000 \$	20	2	2.3
Flemish Gold Corp.	2010-08-23	60 000 actions ordinaires	30 000 \$	1	0	2.24
Groupe Bikini Village inc.	2010-08-16	29 298 650 actions ordinaires	878 960 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
High Arctic Energy Services Inc.	2010-05-21	45 599 124 actions ordinaires	11 399 781 \$	1	2	2.3 / 2.14
Maya Or & Argent Inc.	2010-07-22	1 484 000 unités	371 000 \$	4	5	2.3
Nacara Montréal Inc.	2010-07-30	91 117 actions catégorie A	400 000 \$	1	1	2.10
Namibia Rare Earths Inc.	2010-07-28	7 011 000 unités	3 505 500 \$	1	21	2.3
Network Exploration Ltd.	2010-07-21	9 127 715 unités	638 940 \$	1	45	2.3 / 2.5
Pakit Inc.	2010-06-07 au 2010-06-17	236 000 actions ordinaires	236 000 \$	3	11	2.3
Petrohawk Energy Corporation	2010-08-03	billets	1 380 375 \$	1	2	2.3
Placencia Capital Trust I	2010-08-04	1 381 115 parts de fiducie	1 381 115 \$	2	53	2.3 / 2.9
Replicor Inc.	2010-08-19	218 010 actions ordinaires catégorie A	218 010 \$	6	3	2.3 / 2.5
Ressources Majescor Inc.	2010-07-27	10 000 000 d'unités	2 500 000 \$	2	30	2.3 / 2.24
Ressources Metanor Inc.	2010-07-30	4 902 992 actions ordinaires accréditives	3 186 945 \$	7	23	2.3
Ressources Pershimco Inc.	2010-07-30	1 737 152 unités	434 288 \$	2	4	2.3
Ressources Pershimco Inc.	2010-08-06	400 000 unités	100 000 \$	1	3	2.3
St Andrew Goldfields Ltd.	2010-07-28 et	8 000 000 d'unités accréditives et	28 937 500 \$	1	36	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
	2010-08-04	18 087 694 unités				
Storage Appliance Corporation	2010-07-28	2 860 228 actions catégorie C	15 000 000 \$	1	0	2.3
Storm Ventures International Inc.	2010-05-10	28 776 000 actions	22 445 288 \$	70	228	2.3
TAD Mineral Exploration Inc.	2010-07-29	2 000 000 d'actions ordinaires	180 000 \$	1	0	2.13
Tenet Healthcare Corporation	2010-08-03	billets	2 300 625 \$	1	2	2.3
Wavesat Inc.	2010-06-30 et 2010-07-07	prêts convertibles, 3 477 000 actions ordinaires et 3 477 000 bons de souscription	950 005 \$	1	0	2.3
Wavesat Inc.	2010-08-02	prêts convertibles, 3 202 500 actions ordinaires et 3 202 500 bons de souscription	875 005 \$	1	1	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Allied Properties Real Estate Investment Trust

Vu la demande présentée par Allied Properties Real Estate Investment Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 27 août 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le 1^{er} septembre 2010 (la « dispense demandée ») :

1. La notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;
2. Les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;
3. La circulaire de sollicitation de procurations datée du 12 avril 2010;
4. Les états financiers intermédiaires non vérifiés ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période de six mois terminée le 30 juin 2010;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 31 août 2010.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2010-FS-0580

Total Capital S.A. et Total Capital Canada Ltd.

Vu la demande présentée par Total S.A. (« Total »), Total Capital S.A. (« Total Capital ») et Total Capital Canada Ltd. (« Total Capital Canada ») et, collectivement avec Total et Total Capital, les « demandeurs » auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 mai 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant des marchés de valeurs, en date du 6 août 2010 en faveur de Jean Daigle, directeur du financement des sociétés, laquelle est valable pour la période allant du 9 août 2010 au 27 août 2010 inclusivement.

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« décision de l'ASC » : la décision rendue sous le régime de passeport par l'Alberta Securities Commission datée du 16 juin 2010 accordant aux émetteurs une dispense de certaines exigences de la législation en valeurs mobilières en matière d'information continue;

« document de référence » : le document de référence du garant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, ainsi que tout autre document de référence du garant déposé pendant la validité du visa du prospectus, établis conformément au *Règlement sur l'Autorité des marchés financiers (France)* et au *Règlement européen relatif au contenu du prospectus*;

« émetteurs » : Total Capital et Total Capital Canada;

« formulaire 20-F » : le formulaire 20-F du garant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, ainsi que tout autre formulaire 20-F déposé pendant la validité du visa du prospectus, lesquels seront intégrés par renvoi dans le prospectus;

« garant » : Total, la société mère des émetteurs, laquelle fournira une garantie à l'égard des titres qui seront placés aux termes du prospectus;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire, le prospectus préalable de base et les suppléments de fixation du prix s'y rapportant, ainsi que toutes les versions modifiées de ceux-ci;

« prospectus préalable de base » : le prospectus préalable de base se rapportant au prospectus préalable de base provisoire;

« prospectus préalable de base provisoire » : le prospectus préalable de base provisoire que les émetteurs entendent déposer le ou vers le 27 août 2010 visant le placement des titres;

« titres » : les billets à moyen terme qui seront émis par les émetteurs aux termes du prospectus;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du formulaire 20-F (la « dispense demandée »);

Vu les considérations suivantes :

1. les émetteurs deviendront émetteurs assujettis dans toutes les provinces du Canada lors de l'octroi du visa du prospectus préalable de base;
2. le garant est une société française qui est assujettie à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
3. les émetteurs sont dispensés de certaines obligations d'information continue prévues au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* pourvu qu'ils déposent auprès de l'Autorité tous les documents que le garant doit déposer aux termes de la Loi de 1934, à l'exception des documents pour lesquels les émetteurs ont obtenus une dispense de dépôt conformément à la décision de l'ASC;

4. le formulaire 20-F sera intégré par renvoi dans les versions française et anglaise du prospectus et fera partie intégrante de celui-ci;
5. le document de référence est rédigé en français et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers de France;
6. la divulgation contenue au formulaire 20-F se retrouve, à tous égards importants, dans le document de référence;
7. la divulgation qui s'avère moins détaillée dans le document de référence par rapport au formulaire 20-F est celle spécifique aux *American Depositary Receipts* et au *New York Stock Exchange* qui ne concerne que les investisseurs américains;
8. la divulgation contenue au document de référence qui ne se retrouve pas au Formulaire 20-F ne va pas à l'encontre de la divulgation contenue dans le formulaire 20-F ni ne la rend fausse ou trompeuse;
9. à l'exception du formulaire 20-F, tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits sauf ceux pour lesquels une dispense des exigences d'intégration par renvoi a été obtenue aux termes de la décision de l'ASC;

Vu les déclarations faites par les demandeurs;

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. le formulaire 20-F sera intégré par renvoi dans les versions française et anglaise du prospectus et fera partie intégrante de celui-ci;
2. le formulaire 20-F et le document de référence seront déposés sur SEDAR de façon simultanée et dans le même numéro de projet SEDAR pendant la validité du visa du prospectus;
3. la rubrique du prospectus intitulée « documents intégrés par renvoi » comprendra une mention à l'effet que i) le document de référence, bien que non intégré par renvoi au prospectus, est disponible sur SEDAR et ii) la divulgation contenue dans le formulaire 20-F se retrouve, à tous égards importants, dans le document de référence.

Fait à Montréal, le 25 août 2010.

Jean Daigle
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2010-SMV-0018

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».